

ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES sur la commune de JALHAY-SART à l'occasion d'un jogging le dimanche 04 <u>décembre 2022</u>

Le Bourgmestre,

Vu la demande en date du 06 septembre 2022 de Monsieur Frédéric JEROME (Triathlon Team des Fagnes 0495/4239 1 0) frederic.jerome@hotmail.com, sollicitant l'organisation d'un jogging« La triplette des Fagnes » le dimanche 04 décembre 2022 dont le départ et l'arrivée auront lieu sur la place du Marché à Sart;

Vu l'autorisation délivrée par le Collège Communal en date du 13 octobre 2022;

Vu la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place du Marché à Sart, Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents; Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles Ll 133-1° et Ll 133-2

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière; Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière; Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1: Le dimanche 04 décembre 2022 de 08h00 à 18h00, les mesures de circulation suivantes seront prises sur la place du Marché à Sart :

Le dimanche 04 décembre 2022 entre 08h00 et 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules à SART-JALHAY, p l a c e d u M a r c h é seront réglementés comme suit :

Le stationnement sur la place du Marché sera réservé aux véhicules des organisateurs. (Signaux E1) et dans la rue Nicolas Hansoulle devant la salle et la maison Bronfort

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Nicolas Hansoulle devant la salle et la maison Bronfort (Signaux C3).

La vitesse sera limitée à 30 km/h place du Marché (signaux C43 (30))

Art.2 Les interdictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99. (signaux C3, E1 et C43). Cette signalisation qui sera déposée sur place par le service des travaux, sera mise en place et retirée dès la fin de la manifestation par l'organisateur sous son entière responsabilité

Art.3: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4: Expédition de la présente sera transmise :

- -à Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- -à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- -au Cdt de la zone de SecoursV.H.P.,
- Aux services TEC Liège Verviers
- -à notre service des Travaux,
- -à notre fonctionnaire« Planu »,
- -à notre police locale,
- -à l'organisateur.

a I

Le 16 novembre 2022 Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET.